FRC 2.18041 18041

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 12077

COMPTE RENDU

A LA CONVENTION NATIONALE,

En exécution du décret du 21 Nivôse,

PAR ELIE LACOSTE, représentant du peuple,

Des dépenses qu'il a faites avec son collègue JEAN-BON SAINT-ANDRÉ, *dans la mission qu'ils ont remplie depuis le 13 Mars 1793 (v. st.) jusqu'au premier juin suivant, dans les départemens du Lot & de la Dordogne.*

RECETTE.

Reçu de la tréforerie nationale . . . . . 6000 liv.
Reçu du receveur du diſtrict de Montauban . 600

A

DÉPENSE.

Dépensé en frais de poste, de déplacemens successifs de courriers & exprès renvoyés de l'un à l'autre après notre séparation, nourriture, loyers de voiture & quelques actes de bienfaisance, la somme de sept mille cinq cents livres.

Total de la dépense, équivalant à la recette, 7500 liv.

Certifié véritable & conforme au duplicata du compte que j'ai en main, signé de Jean-Bon Saint-André, & de moi Elie Lacoste.

AUTRE COMPTE RENDU,

En exécution du décret du 21 nivôse;

PAR ELIE LACOSTE, représentant du peuple,

De la dépense faite en exécution du décret du 7 vendémiaire, par lequel il a été nommé représentant du peuple près la manufacture d'armes à feu de Tulle; la mission a duré plus de trois mois.

RECETTE.

	l.
Reçu en frimaire du payeur général du département de la Corrèze	4000
En nivôse, *idem*	1500

DÉPENSE.

Frais de poste & de voyage dans l'intérêt de la ma-

nufacture, réparation de voiture, nourriture du secrétaire & de moi ; encouragement aux canonniers dans les épreuves des canons de fusils, à un enfant de la patrie, à des ouvriers travaillant à l'extraction des mines, & quelques autres actes de bienfaisance, déterminés par la cherté excessive des denrées . . . . . 5500 l.

Traitement du secrétaire, frais de bureau & d'un commissionnaire 800

L'excédent de la dépense sur la recette, étoit de 8 01.; qui ont été p yées par la trésorerie nationale sur un mandat des inspecteurs du palais national.

Mon collègue Peyssard, ayant déja rendu compte de la dépense que nous avons faite pendant notre mission près l'armée du Nord, où nous avons resté depuis le 27 juillet 1793 (v. st.) jusqu'a 7 brumaire suivant, j'ai obéi en tout point au décret du 21 nivôse. Je n'ai jamais reçu ni ordonné aucune taxe révolutionnaire.

Certifié sincère & véritable.

ELIE LACOSTE.

Paris, le 18 pluviôse, l'an 3 de la République.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse l'an III.